



COMMUNE DE LAMBESC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	27

SEANCE DU
20 JUILLET 2016

Transmission en Préfecture	
Date Réception	

Le vingt juillet deux mille seize, à 19 h 00 , le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard RAMOND, et à la suite de la distribution faite par M le Maire le 13 juillet 2016 et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Richard CADOR, Claire BLANC, Louis-Hervé TRELLU, Mireille AMEN, Yvon CASTINEL, Martine CHABERT, Armand FELDMANN, Stéphanie FRANCO, Bernard MAYER, , Jacques GAÏOLI, Jocelyne PASTOR, Emma Le MAOUT, Hubert BACHELARD, Roselyne RUCHON-GUIDETTI, Hervé SUGNER, Alexandre ANDREIS, Sylvie BOUDOU, Corinne ARCHAMBAULT, Catherine PIAT, Fabrice MATTEI, Jean-Jacques DECORDE, Florence BLANCHI

REPRESENTES : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom : Ludovic NICOLAS à Claire BLANC, Christine BENOIST LEFEBVRE à Mireille AMEN, Jean-Marie DENORME à Fabrice MATTEI, François BERGA à Corinne ARCHAMBAULT

ABSENTS : Claire CARLINO, Jacques BUCKI

SECRETAIRE DE SEANCE : Emma Le MAOUT

DELIBERATION N° 2016-083	Ressources Humaines Modifications du tableau des effectifs
-----------------------------	--

- Organisation d'au moins trois réunions publiques avant l'arrêt du PLU
- Mise à disposition du public, au service de l'urbanisme, d'un registre destiné à recueillir les observations des habitants
- Articles dans la revue municipale, information sur le site internet de la ville.

La population a pu de manière continue, suivre l'évolution de la procédure, être informée de l'avancement des études à l'occasion des réunions publiques mais aussi par le biais d'articles dans la revue municipale et d'informations mises en ligne sur le site internet de la ville.

Elle a également pu faire état de doléances, remarques et observations sur le registre mis à disposition et l'envoi de courriers.

Ainsi la concertation a été ponctuée de :

-La mise à disposition au service de l'urbanisme, d'un registre de concertation et de la réponse systématique aux courriers reçus en mairie.

-L'organisation de trois réunions publiques :

Le 4 juin 2009 : présentation du diagnostic et de l'état initial de l'environnement.

Le 27 juin 2013 : présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Le 18 mars 2016 : présentation du zonage du règlement des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

-Des réunions thématiques : le 19 mars 2015 avec les agriculteurs, sur le patrimoine en collaboration avec l'association des « amis du vieux Lambesc », sur le positionnement des espaces boisés classés avec des représentants d'une association de défense de l'environnement.

-L'organisation les 11, 14, 24, 24 septembre et 2 octobre 2009 d'ateliers d'expression par quartiers qui ont permis de faire remonter les problèmes rencontrés par les habitants et de les amener à proposer des solutions qui puissent être retranscrites dans le futur document d'urbanisme.

-Une exposition semi-permanente qui s'est enrichie au fil de la procédure. Exposition sur les étapes clés que sont le diagnostic, le PADD, le zonage, le règlement et les OAP.

-Une information régulière sur le site internet de la ville et via la revue municipale « Lambesc magazine »

Il ressort des observations orales et écrites plusieurs thèmes :

-Préserver l'identité villageoise ayant pour écrin des espaces verts de qualité.

-Protéger et valoriser le patrimoine,

-Dynamiser l'activité touristique et notamment l'accueil

-Renforcer et diversifier l'offre de logements en tenant compte des attentes et besoins de chaque génération

-Dynamiser le développement économique notamment par le biais de la nouvelle zone d'activités

-Maintenir le commerce de proximité

-Prendre des mesures pour faciliter la circulation et le stationnement, faciliter les déplacements dans la commune par tous modes et notamment les modes doux

La concertation a porté sur l'ensemble du projet de Plan Local d'Urbanisme

Il convient de tirer le bilan de cette concertation et d'arrêter le projet de PLU

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-11 et suivants, L 103-6 et R 153-3,

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014,

Vu la délibération du 12 novembre 2003 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et vu la délibération du 25 février 2004 qui la complète et définit les modalités de la concertation,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement, les documents graphiques et cartographiques associés et l'ensemble des annexes,